



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

catastrophes naturelles

Question écrite n° 30368

Texte de la question

M. Philippe Houillon attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur les conséquences de l'effondrement des cavités souterraines qui, depuis le vote de la loi relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, peuvent être subventionnées par le Fonds « Barnier ». Or l'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions, très attendues, est liée à l'adoption des décrets d'application qui ne sont toujours pas à ce jour publiés. Il souhaiterait donc savoir si le Gouvernement est en mesure d'adopter les décrets d'application nécessaires et, le cas échéant, sous quel délai.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question concernant l'état d'avancement du projet de décret d'application des dispositions de la loi du 30 juillet 2003 se rapportant au financement par le fonds de prévention des risques naturels majeurs des mesures de prévention contre le risque d'effondrement des cavités souterraines. L'article 61 de la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages a en effet repris et élargi le dispositif spécifique à la prévention des effondrements des cavités souterraines et des marnières instauré par l'article 159 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité. L'un des volets de ce dispositif ouvrait la possibilité de faire contribuer le fonds de prévention des risques naturels majeurs au financement des opérations de reconnaissance des cavités, de l'acquisition amiable d'immeubles ou du traitement voire du comblement des cavités, lorsque le risque qu'elles représentent menace gravement des vies humaines. Le projet de décret préparé pour l'application de ce dispositif sera prochainement soumis à l'avis du Conseil d'État. Compte tenu des délais nécessaires pour cet examen et pour la procédure de contreseing, la parution de ce décret estimé prioritaire est prévue dans le courant du printemps prochain.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Houillon](#)

Circonscription : Val-d'Oise (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30368

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 décembre 2003, page 9552

Réponse publiée le : 30 mars 2004, page 2565